

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 663

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 70
de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

à l'ARTICLE 31

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« représentant les »

les mots :

« représentative des »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement corrige une erreur sémantique.